

ARRETE N°A-2026-292

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Considérant la demande formulée par **La société dénommée SAS VALLEREY BATIMENT**, dont le siège social est à **Chatuzange le Goubet (Drôme) ,150 C Chemin Humbert 26300, dans le cadre de remplacement de vitrage au laboratoire Cerballiance** à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons angle rue Gambetta / place du Breuil à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 8 juin 2026 à 7h00 et jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 18h00, la circulation piétonnière sera règlementée comme suit angle rue Gambetta / place du Breuil devant le laboratoire Cerballiance 6, place du Breuil à Firminy :

- Selon les besoins et par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera interdite, sur la longueur totale de la façade du bâtiment.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.
- La société dénommée **SAS VALLEREY BATIMENT**, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 8 juin 2026 à 7h00 et jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 18h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit en face du laboratoire Cerballiance, 6 place du Breuil à Firminy :

- 1 place de stationnement (place de livraison) situés en face du laboratoire Cerballiance sera neutralisée et réservée à la société **SAS VALLEREY BATIMENT**, afin de positionner un camion.
- La société dénommée **SAS VALLEREY BATIMENT**, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la société dénommée SAS VALLEREY BATIMENT**, sous sa charge et sa responsabilité

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la STAS et notifiée à **la société SAS VALLEREY BATIMENT**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 26 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr